

**MAIRIE**  
**DE LESCURE**  
**D'ALBIGEOIS**  
**81380**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Date de convocation :

15/09/2026

Date d'affichage :

15/09/2026

Numéro : 59/2026

Le 21 septembre 2026, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

**Présents** : Bernard DELBRUEL, Yves MONTEILLET, Françoise CHINCHOLLE, Olivier LEBRUN, Patrizia DRY, Martine DELEUZE, Christian DUMAY, Laurent JEANNIN, Franck GARRIC, Liliane ESPIE, Robin COT, Patricia COMBETTES, David POUTRAIN, Carole SEGURA, Maxime FONTANILLE, Bénédicte LEYMARIE, Ghislain PELLIEUX, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Alain CANAC, Jérôme SABRIE, Jean-Claude RAFFANEL,

**Absents excusés représentés** : Nassera ABADLIA (Bernard DELBRUEL), Francis ALARY (Yves MONTEILLET), Laurence GUIRAUD (Patrizia DRY), Inès LEBAILLY (Martine DELEUZE), Sophie SANCHEZ (Alain CANAC).

**Absents excusés non représentés** : Denis ROUQUETTE

**Absents non excusés non représentés** :

**Secrétaire de séance** : Yves MONTEILLET

### **MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE JUST.**

Monsieur le Maire expose que la Commune a souhaité mettre en place un dispositif de complémentaire santé à tarifs négociés et préférentiels pour les habitants de Lescure d'Albigeois et pour les personnes qui y travaillent, aux fins de lutter contre l'inégalité d'accès et le renoncement aux soins, en visant en particulier les habitants les plus éloignés du système de santé et les personnes âgées en situation d'isolement.

À cet effet, un appel à partenariat a été lancé. Six dossiers de candidature ont été reçus.

La candidature portée par la MUTUELLE JUST est apparue la plus adaptée aux caractéristiques de la Commune et aux objectifs fixés.

Monsieur le Maire précise que ce partenariat ne donnera lieu à aucune participation financière de la Commune, la Mutuelle contractant directement et individuellement avec les administrés intéressés, sans engagement de la responsabilité de la Commune dans l'exécution de ces relations contractuelles.

Il expose enfin que le Centre Communal d'Action Sociale, qui assure la gestion de l'EHPAD Les Charmilles, a vocation à être associé à ce dispositif afin d'en étendre le bénéfice aux résidents et au personnel de l'établissement. Cette participation du CCAS fera l'objet d'une délibération propre de son Conseil d'administration, l'y autorisant à signer la convention en qualité de partie.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature de ladite convention de partenariat.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,
- Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 1111-1, dont il résulte que la présente convention, dépourvue de toute contrepartie financière entre les Parties, n'entre pas dans son champ d'application,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public,
- Vu le projet de convention de partenariat transmis par la MUTUELLE JUST et annexé à la présente délibération,
- Considérant l'appel à partenariat lancé par la Commune et les six dossiers de candidature,
- Considérant que la candidature de la MUTUELLE JUST est apparue la plus adaptée aux caractéristiques de la Commune et aux objectifs fixés,
- Considérant que ce partenariat ne donnera lieu à aucune participation financière de la Commune,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un partenariat en vue d'offrir aux habitants de Lescure d'Albigeois, aux travailleurs non-salariés exerçant sur la Commune et aux adhérents des associations présentes sur la Commune, la possibilité d'adhérer à un dispositif de complémentaire santé à tarifs.
- **APPROUVE** la candidature portée par la MUTUELLE JUST, retenue à l'issue de l'appel à partenariat ayant recueilli six dossiers de candidature, comme la plus adaptée aux caractéristiques de la Commune et aux objectifs fixés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante, annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant ultérieur, notamment aux fins d'y intégrer les résidents et le personnel de l'EHPAD Les Charmilles au titre de la participation du Centre Communal d'Action Sociale.
- **DIT** que le Centre Communal d'Action Sociale sera associé à ce partenariat au titre de sa compétence sur l'EHPAD Les Charmilles, sous réserve de la délibération de son Conseil d'administration l'autorisant à signer la convention en qualité de partie.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ (6 ABSTENTIONS).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire  
Bernard DELBRUEL



Le Secrétaire de séance  
Yves MONTEILLET



*Certifié exécutoire La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*